

Séance du 13 mars 2025

N° 2025_06
Nomenclature acte : 7.1.1

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 15
Démissionnaire : 2
Présents : 7
Représentés : 1

Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six mars deux-mille-vingt-cinq, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été reconvoqué conformément à l'article 2 du chapitre 2 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

L'An deux-mille-vingt-cinq, le treize mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le six mars deux-mille-vingt-cinq, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLETT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLETT, N. SAUCY, J-Y. SOMMIER, A. BON, S. ABGRALL, M. FORNIER, S. LE BEUZE

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLETT)

Absents excusés : A-M. MERCADIER, Z. KEFIFA, D. LAFON, G. REIGADA, P. KATHOLA, F. BROSSE, M. LAGARDE

Démissionnaires : J. LECLERCQ, E. CATON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1 précisant que pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025, ci-annexé,

Sur la proposition du Président,

PREND ACTE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 092-269200374-20250320-DEL2025_06-DE



Article 1 : qu'un débat sur les orientations budgétaires 2025 s'est tenu en séance du 6 mars 2025 sur la base du rapport présenté aux élus dans les délais en vigueur.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

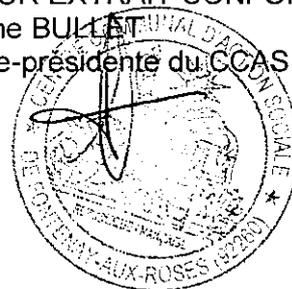
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le **20 MARS 2025**

POUR EXTRAIT CONFORME

Anne BULLET

Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le 20/03/2025
Publication/Affichage le 20/03/2025

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)

**Centre Communal d'Action Sociale
de Fontenay-aux-Roses**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice 2025

Table des matières

Glossaire.....	3
Préambule.....	4
Rappel sur les grands principes budgétaires applicables aux collectivités.....	5
I. Contexte de la préparation budgétaire 2025 :.....	6
1. Au niveau mondial, des disparités.....	6
a) Economie mondiale.....	6
b) Des taux d'intérêt en baisse.....	6
2. Au plan national, un contexte de dissolution « tronquant » la préparation budgétaire.....	6
a) Une économie encore chancelante.....	6
b) Un chômage à dominante frictionnelle, stable dans le temps.....	7
c) Le déficit public au centre de l'attention.....	7
d) Une désinflation qui se poursuit.....	7
3. Loi de finances 2025 : une préparation budgétaire atypique.....	7
a) Un effort important de maîtrise de la dépense publique.....	7
b) Une revalorisation des bases fiscales.....	8
c) Un nouveau mode de répartition du FPIC.....	8
II. Les orientations budgétaires de la ville de Fontenay-aux-Roses.....	8
1. Les dépenses de fonctionnement.....	8
2. Les recettes de fonctionnement.....	8
3. La capacité d'autofinancement.....	9
4. Le programme d'investissement.....	9
III. Orientations budgétaires du CCAS de Fontenay-aux-Roses.....	10
1. Contexte de la ville de Fontenay-aux-Roses.....	10
2. Orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2025.....	11
a) Section de fonctionnement – Budget principal.....	11
b) Section d'investissement – Budget principal.....	19
3. Eléments sur les ressources humaines.....	22
a) Structure des effectifs du personnel.....	22
b) Evolution de la masse salariale.....	23
Conclusion :.....	24

Glossaire :

Vous peinez à (re)trouver la signification d'un acronyme ? Pas de panique, il se trouve certainement ici :

- **AAH** : **Allocation Adulte Handicapé** ; créée par la loi du 11 février 2005, elle constitue l'une des aides financières à destination des personnes en situation de handicap. Son montant mensuel actuel est de 903.60 euros.
- **ABS** : **Analyse des Besoins Sociaux** ; obligatoire dans tous les centres communaux d'action sociale, elle vise à identifier et à comprendre le profil et les besoins d'un territoire donné en fonction d'une batterie d'indicateurs
- **BCE** : **Banque Centrale Européenne** ; instance indépendante des pouvoirs politiques, elle a parmi ses diverses missions celle de fixer les taux d'intérêts dits « directeurs », dont dépendent les taux pratiqués par les établissements bancaires privés.
- **BP** : **Budget Primitif** ; il est l'acte juridique par lequel la collectivité se dote de crédits, en dépenses et en recettes, pour réaliser ses actions sur un exercice budgétaire donné.
- **CCA** : **Commission Communale pour l'Accessibilité** ; créée par la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées, elle dresse annuellement un état des lieux global de l'accessibilité de la Ville. Son étendue ne se limite pas aux domaines techniques, mais englobe tous les pans de l'action locale.
- **CLIC** : **Conseil Local d'Information et de Coordination** (gérontologique) : rattaché à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, il est le principal partenaire du CCAS sur les problématiques des Fontenaisiens de plus de 60 ans. Il propose un accompagnement individuel aux personnes concernées.
- **EPA** : **Etablissement Public Administratif** ; entité dotée d'une autonomie juridique et financière, et exerçant des missions de service public à caractère administratif. Le CCAS en est un.
- **EPT** : **Etablissement Public Territorial** ; il s'agit d'une structure administrative intercommunale comprise dans la Métropole du Grand Paris, elle-même divisée en 9 établissements. L'EPT auquel appartient Fontenay-aux-Roses est Vallée Sud Grand Paris, comprenant 11 communes.
- **FCTVA** : **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** ; prélèvement sur les recettes de l'État dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités territoriales. Concrètement, il équivaut à 15,76% du montant de l'investissement hors taxes.
- **FPIC** : **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** ; mécanisme de solidarité financière entre les communes, destiné à rééquilibrer les ressources fiscales entre communes et à assurer une meilleure équité territoriale.
- **INSEE** : **Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques**. Principal organisme français chargé de collecter et d'analyser les données statistiques sur l'économie, la société et la population. Ses productions relatives à la croissance ou au chômage sont les plus connues.
- **IPCH** : **Indice des Prix à la Consommation Harmonisé** ; il constitue la principale unité de mesure de l'inflation.
- **PAVE** : **Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public** ; le PAVE est un document rédigé par les communes afin de planifier l'accessibilité de leurs espaces publics : il consiste en un plan d'actions détaillées sur le bâti, la voirie, les transports...
- **PIB** : **Produit Intérieur Brut** ; il est le principal indicateur de croissance au niveau national, et constitue la somme des valeurs produites par un Etat.
- **SST** : **Service des Solidarités territoriales**. Il représente l'unité déconcentrée du Conseil Départemental dans le domaine de l'action sociale, lui qui a procédé à une sectorisation de ses services. Fontenay-aux-Roses dépend du SST11, couvrant également Bagneux et Bourg-la-Reine.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par l'article 107 de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, les établissements publics administratifs en dépendant sont tenus d'organiser un débat au sein de leur Conseil d'Administration sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur le présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui est porté avant la séance du débat à la connaissance des administrateurs. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et permet à l'assemblée délibérante de :

- Débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- Être informé sur l'évolution de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Porter une réflexion sur la stratégie financière à mener

Du fait des liens entre le CCAS et les services municipaux, le débat d'orientations budgétaires du CCAS présente nécessairement un lien avec celui de la commune.

Aussi, il est proposé de séquencer le rapport en plusieurs parties :

- Rappeler l'environnement économique et social du territoire national (lui-même tributaire du cadre mondial, dont il sera question en début de rapport).
- Donner quelques détails financiers à propos de la commune de Fontenay-aux-Roses (débat d'orientation budgétaire de la Ville)
- Présenter les orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2025

Rappel sur les grands principes budgétaires applicables aux collectivités :

Le législateur s'est doté de plusieurs principes, garants de la démocratie locale, à travers le rôle qui est accordé à chaque assemblée délibérante pour la conception et l'application du budget.

Annualité : le budget repose sur une autorisation limitée dans le temps, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, il est voté chaque année pour un an. En pratique ce principe connaît quelques assouplissements : tel est le cas des rattachements qui permettent d'engager une somme sur une année N, et de payer la facture correspondante sur l'année N+1 (dès lors que le service a bien été rendu sur l'année N), ou de la date de vote du budget qui peut aller jusqu'au 15 avril (le budget identique au précédent permettant de payer les dépenses courantes entre le 1^{er} janvier et la date du vote).

Universalité : ce principe impose la présentation clairement distincte des dépenses et des recettes. Il sous-entend aussi une « non-affectation » de recettes précises à des dépenses précises, pour ne pas conditionner la réalisation des dépenses à des recettes aléatoires. Pour résumer, il signifie que l'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses.

Spécialité : à première vue celui-ci pourrait venir contredire le principe précédent. En réalité, les deux sont complémentaires : l'application du principe de spécialité revient à n'autoriser une dépense qu'en l'affectant à un service : l'autorité donnée par l'assemblée délibérante doit être détaillée, par chapitre et par nature.

Unité : il impose que l'ensemble des dépenses et des recettes soient inscrites dans le même budget, lui-même contenu en un seul document.

Sincérité : il implique que les comptes soient réguliers, sincères, et donnent une image fidèle de la situation financière de l'établissement. Le budget doit être voté en transparence, sans aucune intention de fausser les grandes lignes de son équilibre. Ce principe a également une incarnation comptable, dans l'exactitude des comptes.



Chacun de ces principes comporte des mesures dérogatoires pour adapter le fonctionnement de l'établissement aux réalités du quotidien. Loin de dévoyer les principes édictés ci-dessus, elles permettent au contraire une meilleure adaptabilité, dans le but de maintenir une continuité du service public. Le service est à votre disposition en cas de questions.

I. Contexte de la préparation budgétaire 2025 :

1. Au niveau mondial, des disparités :

a) Economie mondiale :

L'économie mondiale semble répartie sur des résultats semblables à ceux observés avant la pandémie de COVID-19, avec un taux de croissance attendue aux alentours de 3%. Deux éléments viennent nuancer ce constat de prime abord positif : le maintien des risques géopolitiques laisse planer des risques de court terme, et par ailleurs des disparités sont observables, entre une économie américaine toujours en progression, une économie chinoise en-dessous des 5% de croissance, et des pays européens faisant face à des situations variables (économie allemande à l'arrêt, bons résultats macro-économiques de l'Espagne...) avec une croissance modérée sur l'ensemble de la zone euro.

L'inflation mondiale est, selon les prévisions de l'INSEE, amenée à ralentir encore, après des niveaux de hausse de prix significatifs au cours des années 2022 et 2023. En 2025, il est anticipé une poursuite du ralentissement, avec une baisse des prix de gros de l'énergie et un reflux de l'inflation alimentaire, à appréhender avec prudence. Les experts de la Banque centrale européenne tablent sur un niveau d'inflation autour de 2,1% en 2025.

b) Des taux d'intérêt en baisse :

Après plusieurs années marquées par une tendance haussière, les banques centrales ont adopté une politique dite d'assouplissement de leur taux, conduisant les experts à parler de « détente monétaire ». La BCE et la Banque d'Angleterre ont ainsi baissé leurs principaux taux directeurs de 25 points de base, après un pic observé en septembre 2023. Jusqu'à la fin de l'année 2025, et dans un contexte de recul de l'inflation, cette perspective devrait se confirmer, y compris pour la "Fed", banque centrale des Etats-Unis, avec le retour à la Maison Blanche d'un Président très favorable à une baisse franche de ces taux.

2. Au plan national, un contexte de dissolution « tronquant » la préparation budgétaire :

a) Une économie encore chancelante :

Le niveau de la croissance française attendu sur l'année 2025 apparaît à l'heure actuelle modeste, après un exercice 2024 mitigé : les bons résultats du commerce extérieur (positif pour le 4^{ème} trimestre consécutif) viendraient contrebalancer un niveau d'investissement des entreprises en baisse, qui peuvent s'expliquer par le risque géopolitique auquel vient s'ajouter une instabilité politique interne depuis le mois de juin.

La hausse de l'activité, constatée notamment sur la période de Jeux Olympiques et Paralympiques s'est ressentie avec un menu décalage dans le temps, sur le second semestre 2024. La baisse de l'inflation a permis un petit regain de la consommation des ménages.

D'autre part, si le PIB de la France s'est contracté au dernier trimestre, il a globalement progressé sur l'ensemble de l'année 2024 (+1,1%). Pour 2025, les spécialistes s'accordent sur une évolution de +0,9%.

b) Un chômage à dominante frictionnelle, stable dans le temps

Le taux de chômage s'établissait au quatrième trimestre 2024 à 7,3% de la population active (hors Mayotte), soit un taux très légèrement supérieur à celui figurant dans le rapport de l'an dernier. Il présente une légère baisse par rapport aux trimestres précédents (7,4 et 7,5%). Son niveau pour les chômeurs de longue durée (se déclarant sans emploi depuis au moins un an) est stable, à environ 1,7% de la population active.

c) Le déficit public au centre de l'attention :

En 2024, le déficit public s'est établi à 6,1% du PIB, du fait notamment des baisses d'impôts et d'une hausse globale des dépenses publiques, hors mesures exceptionnelles, ce qui a eu pour effet de proroger le mécanisme de procédure pour déficit excessif s'appliquant à l'Etat. Pour contenir ce déficit, un programme de stabilité avait été mis en place par le gouvernement Attal, mettant les collectivités territoriales à contribution, à hauteur de 2 milliards d'euros par an. Le projet de loi de finances (PLF) 2025 adopté en février a pour objectif un maximum du déficit à 5% du PIB, dans le but de le ramener au seuil des 3% à l'horizon 2029, dans un but de mise en conformité avec les critères de Maastricht.

d) Une désinflation qui se poursuit :

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), principal outil de mesure de l'inflation pour la France, continue de décliner. Passé de +4,2% au dernier trimestre 2023 à +2,2% à l'été 2024, il devrait se retrouver, à l'heure où nous terminons le présent rapport, entre +1,8% et +2%. Ce phénomène de désinflation (qui ne doit pas être confondu avec celui de « déflation ») s'explique notamment par la baisse des prix de l'électricité. Lissée sur une année, l'inflation des produits alimentaires et manufacturés apparaît stable.

3. Loi de finances 2025 : une préparation budgétaire atypique :

Du fait de la dissolution survenue en juin, puis de la destitution du gouvernement de Michel Barnier, le calendrier budgétaire s'est retrouvé modifié, rendant impossible le vote d'un budget au premier janvier 2025. Par conséquent, a été votée une loi spéciale visant à assurer le fonctionnement régulier des services publics sur ce début d'année. L'arrivée du gouvernement Bayrou laisse présager d'une loi de finances moins défavorable aux collectivités : le montant de l'effort demandé s'est réduit, passant de 5 milliards d'euros à **2,2 milliards**, a annoncé le nouveau Premier Ministre dans son discours de politique générale. Le projet de loi de finances a été adopté par le Parlement le 6 février.

a) Un effort important de maîtrise de la dépense publique :

Les différents ministères ont vu leurs enveloppes connaître des évolutions diverses. La Cohésion des territoires, qui porte notamment les crédits de la politique du logement, perd 429 millions d'euros (23,1 milliards d'euros, contre 23,5 pour 2024). La mission Relations avec les collectivités territoriales, dont relèvent les dotations pour l'investissement des collectivités, est en revanche stable (3,9 milliards d'euros), mais en euros courants. Une fois l'inflation prise en compte, ces crédits apparaissent en revanche en baisse.

b) Une revalorisation des bases fiscales :

Précisons que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives n'est plus fixé par la loi de finances annuelle, mais est corrélé à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'année écoulée. En conséquence de quoi, l'évolution forfaitaire des bases est fixée à **+1,7%**. Cela signifie concrètement un léger accroissement des produits fiscaux locaux.

c) Un nouveau mode de répartition du FPIC :

Le projet de loi de finances 2025 impose une modification du mécanisme de calcul du Fonds de Péréquation intercommunal pour les communes membres d'un établissement public territorial. Suite à un jugement rendu par le Conseil Constitutionnel, les contributions des communes membres, qui reposaient auparavant sur les montants versés en 2015, seront calculées sur les bases de l'exercice N-1.

- Pour la Ville de Fontenay-aux-Roses, cette évolution équivaut à une contribution supplémentaire de **180 000 euros** sur un an.

II. Les orientations budgétaires de la ville de Fontenay-aux-Roses

1. Les dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 012, recouvrant l'ensemble des charges de personnel, connaîtra une légère croissance (+1,3%) par rapport au budget primitif de 2024. Une croissance qui se justifie surtout par la prise en compte en année pleine de tous les recrutements enregistrés sur l'année 2024. Ces recrutements ont été rendus possibles par les efforts d'attractivité et de rétention des talents effectués par la commune. L'impact du glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon, changements de grade, réussite d'agents aux concours...) peut également contribuer à expliquer cette hausse contenue.

Les dépenses du chapitre 011 comprenant les charges « à caractère général » sont, elles aussi annoncées en légère hausse, liées à une inflation qui continue, même en baisse, de faire sentir ses effets. La diminution annoncée des prix du gaz et de l'électricité, ajoutée à un travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement, permet de limiter cette hausse.

Le chapitre 65 correspond aux autres dépenses de fonctionnement. Il s'agit notamment du fonds de compensation des charges transférées qui vise à prendre en compte le coût des compétences incombant à l'intercommunalité. Il comprend également l'enveloppe des subventions aux associations et EPA, dont le CCAS, sera sanctuarisée sur l'exercice à venir.

2. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes issues du chapitre 70, renvoyant aux produits des services, sont envisagées en hausse, sous les effets cumulés d'une augmentation modeste des tarifs, et d'un accroissement de la fréquentation des équipements communaux, notamment les structures petite enfance, dont les berceaux ont pu être « dégelés¹ » du fait de recrutements.

Les montants attendus du produit des impositions (chapitre 73) seront sensiblement stables, la baisse des taux étant contrebalancée par une revalorisation des bases, conformément aux explications ci-avant.

¹ Lorsque les taux d'encadrement d'un professionnel pour enfants ne sont pas respectés, la structure se retrouve dans l'obligation de retirer une place d'accueil en son sein. C'est le phénomène de « gel » des berceaux, qui se résorbent ici avec les recrutements récents.

Les produits des dotations sont quant à eux en légère baisse, la population fontenaisienne se trouvant en diminution d'après le recensement INSEE le plus récent.

3. La capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement s'élève à 1.24 millions d'euros. Sa baisse résulte d'une hausse des charges de personnels et d'une diminution des recettes ponctuelles, notamment les droits de mutation. La situation financière de la Ville demeure toutefois satisfaisante, comme en témoignent deux indicateurs : un taux d'épargne brut à 7,05% des recettes de fonctionnement, supérieur à celui de 2019, et un délai de désendettement de 9,1 années, le seuil d'alerte étant franchi à partir de 12 ans.

4. Le programme d'investissement :

Le montant global budgété pour les investissements se chiffre à 8,5 millions d'euros, sans compter les dépenses reportées de 2024. Il renvoie d'abord aux travaux d'amélioration du cadre de vie : réaménagement et végétalisation des cours d'école, réhabilitation du Parc Sainte-Barbe, études relatives aux rénovations de la Halle aux Comestibles, de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul ou du groupe scolaire des Ormeaux.

Il renvoie également aux dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine fontenaisien, et notamment celles permettant des économies d'énergie.

Enfin, le montant englobe l'achat de licences informatiques, l'entretien de la voirie (résiduel, car il s'agit d'une compétence transférée presque en totalité à l'intercommunalité), ainsi que les achats de mobilier et de matériels divers.

Ces dépenses se financent principalement par l'autofinancement de la Ville, par l'excédent de fonctionnement des années antérieures, et par des ressources particulières issues de la fiscalité, que sont le FCTVA et la taxe d'aménagement.

III. Orientations budgétaires du CCAS de Fontenay

1. Contexte de la ville de Fontenay-aux-Roses

La population fontenaisienne compte 25 374 habitants. Il s'agit d'une population relativement jeune puisque 38,8% des Fontenaisiens ont moins de 30 ans. Selon les données les plus récentes produites par l'INSEE, la population communale comprend 41% de familles avec enfants, et 22% des familles sont monoparentales. La ville compte 21% de retraités parmi sa population, et 50% des plus de 80 ans vivent seuls à leur domicile.

Sur le volet du handicap, sont recensés 517 Fontenaisiens bénéficiaires de l'AAH, 643 porteurs d'une carte d'invalidité et 834 reconnus en qualité de travailleur handicapé. Ces indicateurs, tous en hausse, mettent en exergue un recul du non-recours, à tout le moins en ce qui concerne l'accès à ces droits particuliers.

En 2021, le revenu médian était selon les études de l'INSEE de 26 990 € pour Fontenay-aux-Roses, contre 29 720 € pour les Hauts-de-Seine. La Caisse d'Allocations Familiales de Châtenay-Malabry a pu fournir quelques données chiffrées récentes : 1 334 de ses allocataires sont situés sous le seuil de bas revenus, et parmi ceux-ci 474 foyers sont allocataires du RSA. Enfin 51% des foyers connus perçoivent une aide pour le logement.

L'Analyse des Besoins Sociaux rend par ailleurs compte de disparités importantes à l'échelle des quartiers, notamment l'émergence de « poches » de précarité sur le quartier Scarron, en plus du quartier dit « Paradis-Blagis », déjà identifié comme fragile en termes d'indicateurs sociaux. Le retour de ce quartier dans un dispositif de politique de la Ville en constitue une preuve supplémentaire. Ce constat ne saurait éluder l'existence de problématiques sur les autres quartiers de la commune.

Concernant la population âgée, les deux analyses successives font état du même phénomène de « géronto-croissance » observable au niveau national - du fait de l'allongement de l'espérance de vie-, et réparti sur l'ensemble du périmètre communal. Ce phénomène fait naître des besoins nouveaux, en termes d'autonomie, d'offre de services, ou encore de rupture de l'isolement.

A l'étude de ces données socio-démographiques, on observe qu'une portion des habitants de la commune se trouvent dans une situation de vulnérabilité et pourraient avoir recours, de manière occasionnelle ou permanente, au CCAS pour obtenir de l'aide dans la gestion de leurs difficultés.

En 2025, le taux de pauvreté connaît une stagnation au niveau national (8,1% de personnes sous le seuil de pauvreté, selon les estimations de l'Observatoire des Inégalités). Ce plafonnement n'empêche pas l'existence de difficultés pour de nouveaux Fontenaisiens, que le CCAS se fera un devoir d'accompagner, sur cette année et les suivantes.

2. Orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2025 :

Le budget du CCAS répond aux mêmes exigences d'équilibre que le budget d'une commune, dans la mesure où les deux sections, fonctionnement et investissement, doivent être équilibrées. En l'espèce, le budget du CCAS est équilibré grâce à une subvention de fonctionnement accordée par la ville.

Au plan opérationnel, le CCAS répond aux missions qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en matière de prévention, d'animation, d'accompagnement social, et de lutte contre l'isolement des administrés. Il concentre l'essentiel de son action sur les publics vulnérables, fragilisés par le contexte socio-économique, un accident de la vie, une perte d'autonomie liée à l'avancée en âge ou à un handicap, etc...

Afin de mener à bien ses missions, en accord avec les exigences légales et les objectifs fixés par la municipalité, le CCAS s'appuie sur une équipe d'agents polyvalents, à même de solliciter les dispositifs existants tout en se réservant le droit d'en expérimenter de nouveaux, et en n'excluant jamais les partenaires potentiels que peuvent être le Service Social Territorial, le CLIC, ou encore les divers interlocuteurs et relais associatifs. L'année précédente a permis de nouer des contacts avec des acteurs aux profils variés : Habitat & Humanisme, le DAC Osmose, Active Faraide, Action Logement Ile-de-France...

a) Section de fonctionnement – Budget principal

Principales dépenses

Chapitres	BP 2024	Proposition nouvelle
011 – Charges à caractère général	403 495,64 €	423 950,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	932 000,00 €	932 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	61 000,00 €	61 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante	1 396 495,64 €	1 416 950,00 €
67 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	3 000,00 €
022 – Autres dépenses	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles	1 390 700,00 €	1 419 950,00 €
023 – Virement à la Section d'Investissement	25 909,56 €	39 800,00 €
042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	20 000,00 €	10 000,00 €
Total des opérations d'ordre	45 909,56 €	49 800,00 €
Total	1 436 609,56 €	1 469 750,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Le chapitre 011 concerne majoritairement le secteur seniors, et plus spécifiquement :

- Le sous-secteur des loisirs, qui assure l'organisation d'activités, et d'événements ponctuels (banquets et colis de Noël, sorties hors les murs, manifestations récurrentes sur l'année, etc...).

- Le sous-secteur du maintien à domicile, pour lequel sont principalement prévues des dépenses relatives au portage de repas aux personnes âgées (location des véhicules frigorifiques et paiement de la cuisine centrale pour la confection des repas).

Dans une moindre mesure, le secteur handicap est, lui aussi, consacré à ce chapitre, du fait des projets déployés par la chargée de mission dédiée tout au long de l'année.

Le delta entre 2024 et 2025 s'explique par la reprise du programme Juvénior, qui nécessitera le paiement des intervenants dudit programme (voir ci-après), et également par la remise en activité du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) induisant des actions de formation et de sensibilisation.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :

Le chapitre 012 concerne l'ensemble des coûts liés à la masse salariale : rémunération des personnels, cotisations, remboursements des agents mis à disposition, versement mobilité, indemnités diverses...

Les effectifs du service étant stabilisés, le montant est prévu à l'identique. Comme pour la Ville, le paiement du traitement des nouveaux agents en année pleine justifie le maintien de cette enveloppe à un niveau stable, alors même que ce chapitre s'est situé en sous-réalisation sur 2024.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre correspond aux inscriptions budgétaires destinées aux aides facultatives et de secours (commission permanente, nuitées d'hôtel et tickets services).

En 2024, l'enveloppe a été dépensée à hauteur de **94%**.

Cette année encore, le choix a été fait de maintenir cette enveloppe intacte, enveloppe qui comprend également en son sein les montants provisionnés de créances irrécouvrables, admises en non-valeur à chaque fin d'exercice.



Principales recettes

Chapitres	BP 2024	Proposition nouvelle
70 - Produits des services et du domaine	399 000,00 €	360 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations hors Ville	36 000,00 €	45 000,00 €
74 - Subvention Ville	945 131,41 €	945 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	1 000,00 €
Total des recettes réelles	1 381 131,41 €	1 351 000,00 €
042 – Transferts entre section	0,00 €	0,00 €
043	0,00 €	0,00 €
Total des opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total	1 381 131,41 €	1 351 000,00 €
Résultat de fonctionnement années antérieures	55 478,15 €	212 000,00 €
Total y compris résultats	1 436 609,56 €	1 563 000,00 €

Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes divers :

Ce chapitre concerne les recettes du secteur du maintien à domicile, soit les prestations d'aide à domicile et celles du service de portage de repas et du Mobibus, ainsi que les recettes de l'Espace Loisirs Séniors. Pour rappel, une augmentation des tarifs à hauteur de 2%, hors-Mobibus et aides à domicile, a été votée en janvier. Des ajustements de prévisions sont prévus en 2025, variés en fonction de leur nature.

Celles issues des prestations d'aides à domicile avaient fait l'objet d'une surestimation sur 2024. Le montant fixé a finalement pu être atteint du fait d'un remboursement massif par un « co-financier » des prestations d'une bénéficiaire en particulier, depuis l'année 2021. Soulignons-en sus une hausse des concours départementaux, remboursant les prestations des usagers. Nous envisageons une menue baisse de ces produits par rapport au budget primitif 2024 (baisse de 20 000 euros).

Les prévisions de recettes du Mobibus demeurent stables.

Les recettes de l'Espace Loisirs Séniors sont projetées sur un niveau d'activités similaire à 2024. La reprise du programme Juvénior n'aura que peu d'impact sur les rentrées tarifaires, dans la mesure où le maintien d'une adhésion unique à hauteur de 20 euros, sur le modèle précédent, a été décidée.

L'inscription du chiffre de 360 000 euros se veut prudente, à nombre d'usagers constants le chiffre du réalisé devrait être légèrement supérieur, du fait des quelques évolutions tarifaires décidées en janvier.

Type de recettes	Réalisation				Prévisionnel
	2021	2022	2023	2024	2025
Repas	169 257,49 €	176 450,41 €	162 756,98 €	140 955,62 €	150 000,00 €
Aide à domicile	211 781,61 €	145 264,73 €	132 363,90 €	198 116,62 €	180 000,00 €
Loisirs	00,00 €	20 286,50 €	30 668,50 €	25 793,50 €	27 000,00 €
Mobibus	1 892,00 €	3 986,00 €	3 886,80 €	2 406,50 €	3 000,00 €
TOTAL	382 931,10 €	345 987,64 €	329 676,18 €	367 272,24 €	360 000,00 €

Ces inscriptions n'empêcheront évidemment pas la perception de recettes supplémentaires,

au cas où l'établissement viendrait à encaisser des montants importants en dépenses, le montant de recettes inscrit n'est pas limitatif.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :

Les subventions reçues correspondent à :

- La subvention du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine concernant la mission d'Accompagnement Social Lié au Logement, équivalent peu ou prou au salaire chargé d'un équivalent temps plein : le montant a été réhaussé pour tenir compte de l'accroissement de cette activité.
- La subvention de la Ville qui vient équilibrer le budget du CCAS.

Rétrospective de la subvention Ville :

Années	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Subvention Ville	729 056,00 €	733 308,74 € (+20 000 € en DM)	945 131,41 €	945 000,00 €

Les différents axes de travail pour l'exercice 2025

Secteur social :

Travaux postérieurs à l'Analyse des Besoins Sociaux :

Restituée en septembre 2023, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a fait émerger trois grands thèmes, parmi lesquels l'accompagnement social des fontenaisiens. Cinq thématiques, déclinées en fiches actions ont été dévoilées. Un des piliers de l'action consistera notamment en l'animation d'un réseau agrégeant bénévoles, partenaires associatifs et professionnels de l'action sociale. Ce suivi prend en premier lieu la forme de groupes de travail réguliers, pour mettre sur pied des projets, notamment liés à l'accès aux droits des usagers, concourant *in fine* à la lutte contre le non-recours.

Poursuite du travail partenarial avec les acteurs associatifs :

Afin de faciliter la bonne orientation des publics et d'assurer un suivi des administrés inscrits dans un processus d'accompagnement social global, l'établissement entend consolider ses liens avec les acteurs associatifs. L'objectif est de poursuivre le travail engagé antérieurement avec les associations caritatives, et de coordonner les actions des uns et des autres pour davantage d'efficacité. Ce projet, loin de doubler le réseau d'acteurs lié à l'ABS, permettra de définir clairement les missions et rôles de chacun, l'orientation et la répartition des publics, ainsi que le suivi de ces derniers.

Poursuite de l'activité d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

L'Accompagnement Social Lié au Logement, relevant initialement du Conseil Départemental, mais confié par convention au CCAS, a amorcé sa reprise sur l'année 2024, après le recrutement de travailleurs sociaux formés sur ce secteur. A l'initiative du bailleur ou des agents, cet accompagnement qui consiste en un soutien budgétaire, éducatif, ayant vocation à développer l'autonomie de la personne dans le logement, constitue un atout indéniable permettant aux différents acteurs (bailleur social, département, services ville) d'évoquer dans un cadre strictement confidentiel les situations individuelles pour y trouver les issues les plus favorables.

Cet outil, pour l'aspect éducatif qu'il revêt, vient se substituer à l'instauration des points conseils budget un temps envisagé. Il fonctionne désormais à 100%, avec 20 ménages accompagnés.

Reprise du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) :

Existant depuis 2018, le Conseil Local de Santé Mentale constitue une instance de concertation et de sensibilisation, d'acceptation volontairement large. Mis en sommeil au moment de la pandémie de COVID-19, celui-ci reprend une activité pleine et entière. Si la cellule de suivi des situations psychosociales complexes n'implique pas de dépenses particulières, la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention, aux agents notamment (à travers des formations de premier secours en santé mentale) aura une incidence sur le budget de l'établissement. Par la même, l'organisation d'actions particulières au moment des Semaines d'Informations en Santé Mentale (SISM), en octobre 2025, aura un coût qu'il importe d'anticiper.

Rapprochement du CCAS et de l'établissement France Services :

Créé en 2022, l'établissement France Services apporte une aide aux administrés dans leurs démarches du quotidien, en tant que gestionnaire attitré d'un bouquet de 12 services (CAF, CPAM, URSSAF...). La situation actuelle de l'établissement conduit à se réinterroger. Un rapprochement avec le CCAS apparaît cohérent pour fluidifier le parcours de l'utilisateur.

Là où France Services constitue un appui à la réalisation des démarches administratives, le CCAS et son pôle social incarnent l'interlocuteur social de métier, en accompagnement du Conseil Départemental qui demeure chef de file sur le sujet.

Les objectifs de cette réorganisation sont les suivants :

- Permettre une approche plus cohérente de la thématique de l'accès aux droits pour les services municipaux et permettre un « fléchage » plus rapide des publics au cas-par-cas.
- Consolider les liens existants entre les deux établissements.
- Harmoniser les relations avec le Service des Solidarités Territoriales (SST), unité déconcentrée du Conseil Départemental, pour une prise en charge plus efficace des publics en situation de précarité, notamment les familles avec enfants.
- Développer des actions collectives autour de l'accès aux droits, thématique commune aux deux établissements.

Déploiement de dispositifs spécifiques à destination des femmes victimes de violences :

La ponctualité des épisodes d'accueil de femmes victimes de violences pousse le service à s'interroger sur les aides à apporter, avec justesse et réactivité. Deux solutions, en lien avec le commissariat de police nationale, sont envisagées : premièrement la délivrance de bons taxis, afin que les victimes puissent, préalablement au dépôt de leur plainte, se rendre sans avancer de frais à l'Unité Médico-Judiciaire situées à l'hôpital de Garches pour procéder aux examens médicaux nécessaires. Deuxièmement, la délivrance de bons hôtels, en lien avec des établissements hôteliers, dans le cas où aucun autre dispositif de droit commun (Conseil Départemental, 115...) ou d'appui familial, ne pourrait être sollicité.

Consolidation des Commissions de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL) :

De par son rôle en termes de prévention des expulsions, l'équipe du CCAS a relancé l'outil des CPIL en 2023. Ces commissions ont pour but d'associer les acteurs du logement (bailleurs) et du champ social (CCAS et Conseil Départemental). Elles visent à favoriser autant que faire se peut le règlement amiable des dettes locatives contractés par des locataires en difficulté. Après avoir renoué le lien avec les bailleurs 1001 Vies Habitat et Toit & Joie en 2023, puis avec Hauts-de-Seine Habitat et la société immobilière du Moulin Vert plus récemment, l'année 2025 sera celle de l'intensification de ces collaborations.

Poursuite des actions d'aides facultatives :

Au-delà des aides légales, des crédits sont votés pour apporter une aide ponctuelle aux personnes en situation de fragilité. Ces aides prennent deux formes : la délivrance exceptionnelle de tickets services destinés à financer l'achat de produits de première nécessité, ou l'octroi d'une aide financière sur présentation de situation par des travailleurs sociaux lors de la commission mensuelle de secours. Les membres de la commission étudient le dossier individuel, réfléchissent collectivement aux leviers à actionner pour solutionner la situation de la personne étudiée, et se prononcent sur l'octroi ou non d'une aide pécuniaire. L'an dernier une opération exceptionnelle a pu être déployée sur cette ligne de dépenses, avec la délivrance de chèques cadeaux à destination des Fontenaisiens les plus modestes.

Secteur handicap :

Audit des espaces accessibles au public :

La continuité du travail amorcé dès 2022 concernant l'audit des espaces accessibles sera à réaliser afin de communiquer auprès des Fontenaisiens sur les sites accessibles de la ville. En lien avec ces projets, le déploiement du Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE) sera poursuivi. Une attention sera portée cette année sur les établissements sportifs et culturels de la Ville.

Développement des actions de sensibilisation auprès des agents de la ville et du grand public :

Le service poursuivra ses actions de sensibilisation auprès des agents de la ville et du grand public et proposera des projets visant à mieux faire connaître le handicap sous toutes ses formes. A titre d'exemple, une exposition relative à la prise en compte du handicap par la Ville depuis 1960 est actuellement visible au sein du hall administratif. La poursuite des actions de sensibilisation, connues du public, mais dont la pertinence ne se dément pas au fil des années, sera recherchée : le Duo Day, les actions déployées au cours du Téléthon, la participation au festival Ensemble par-delà nos différences en collaboration avec le CCJL, en coopération ou la mise en avant d'artistes différents lors de la Fête de la Ville en sont autant d'incarnations.

Déploiement d'actions en lien avec la reprise du Conseil Local de Santé Mentale :

Même si chaque être dispose d'une santé mentale et que la corrélation entre souffrance et handicap ne doit pas être systématique, le service attache de l'importance à la mise en exergue des handicaps « invisibles ». Aussi, la participation de la chargée de mission aux Semaines d'Informations en Santé Mentale (SISM 2025) dont le programme sera affiné dans le courant de l'année, apparaît incontournable.

Secteur séniors :

Poursuite des actions à destination des séniors fontenaisiens :

En 2024, l'Espace Loisirs Séniors a pu proposer à ses adhérents un panel étoffé d'activités et de sorties. L'instauration d'un système de choix hiérarchisé en fonction des vœux des participants a permis d'instaurer une plus grande équité dans l'attribution des places, limitées par les moyens dont dispose le service. Les événements « traditionnels » se sont tenus dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Pour l'année 2025, la principale nouveauté consiste en l'absorption par le service de l'ancien programme Juvénior, jusque-là piloté par l'Institut des Hauts-de-Seine. La démarcation avec l'espace loisirs séniors est claire, ce qui n'empêche naturellement pas les séniors d'adhérer aux deux dispositifs.

La reprise du programme Juvénior :

Ce programme, pensé par l'Institut des Hauts-de-Seine, a pour vocation de proposer aux jeunes retraités des activités destinées à se maintenir en bonne santé aussi longtemps que possible. Fontenay-aux-Roses avait, lors du lancement dudit programme, été désignée ville « Pilote ».

Le Conseil Départemental, jusqu'à l'an dernier contributeur unique de l'Institut des Hauts-de-Seine, a souhaité se désengager pour raisons budgétaires et arrêté le subventionnement de l'Institut des Hauts-de-Seine sur ce programme en particulier.

L'équipe municipale a souhaité la reprise de ce programme dans des conditions analogues, pour permettre à un maximum de séniors fontenaisiens de poursuivre leur activité dans les meilleures conditions. Les activités concernées sont les suivantes :

- Ostéopathie
- Réflexologie
- Danse
- Peinture
- Qi-Gong
- Sport adapté

Le montant de l'adhésion pour 2025 restera inchangé par rapport aux montants des années précédentes. Les équipes du CCAS se sont mobilisées depuis le mois de décembre pour permettre la tenue de toutes ces activités, en complémentarité avec celles de l'Espace Loisirs Séniors.

Amélioration continue du Maintien à domicile :

Au-delà du maintien de la qualité de service, qui représente un travail de tous les jours, l'équipe perfectionnera ses pratiques, avec notamment la transmission d'une enquête qualité sur le maintien à domicile, la refonte d'un livret d'accueil pour les nouveaux bénéficiaires...

Un travail s'est enclenché et se poursuivra en lien avec les services de la Ville sur l'application de la loi AGEF, impliquant l'abandon des contenants en matière plastique pour le portage de repas. Compte tenu du nombre de repas servis chaque année, il s'agira d'un projet conséquent.

La réflexion quant à la signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le CCAS et le Conseil Départemental demeure d'actualité, afin d'envisager une diversification de ses financements et de poursuivre l'amélioration du service.

LE DISPOSITIF « QUARTIER 2030 » :

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaire réintègre Fontenay-aux-Roses dans le champ de la politique de la Ville, en créant le premier quartier « intercommunal », comme le stipule le Contrat Engagement Quartier 2030 signé entre le représentant de l'Etat et les maires des quatre villes concernées. Cette réintégration ne prévaut que pour le périmètre des Blagis, comprenant le quartier des Paradis sur le territoire communal, ainsi que des quartiers répartis sur les villes de Sceaux, Bagneux et Bourg-la-Reine.

Les thématiques englobées sont variées, allant de la santé à l'accès au droit, l'éducation, l'insertion... Le CCAS se trouve destinataire des recettes issues de ce dispositif, qu'il re-flèche ensuite vers les acteurs concernés.

Compte tenu du caractère incertain de ces recettes futures, aucune émanant de ce dispositif n'a pour l'heure été inscrite au budget primitif.

b) Section d'investissement – Budget principal :

Principales dépenses :

Chapitres	BP 2024	Proposition nouvelle
20 - Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	12 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	53 600,00 €	2 800,00 €
27 – Autres immobilisations financières	3 000,00 €	3 000,00 €
001 – Déficit reporté d'investissement	0,00 €	30 500,00 €
Total des dépenses réelles	68 600,00 €	48 300,00 €
Total des opérations d'ordre	0,00 €	00,00 €
Total	68 600,00 €	48 300,00 €

En 2025, plusieurs investissements sont prévus sur l'ensemble des secteurs du CCAS, même si l'absence de gros investissement contribue à présenter un prévisionnel nettement plus faible - en investissements réels, que sur l'exercice précédent.

• Secteur séniors :

- Le maintien du logiciel *Implicit* (Millésime), agrégeant les différentes activités du maintien à domicile, et sur le point d'en incrémenter d'autres (telles que le volet animation), constitue encore pour cette année un prérequis. Cet achat de licences s'impute au chapitre 20, principale dépense de la section.
- Quelques articles de mobilier seront achetés afin de moderniser l'Espace Loisirs Séniors, avec notamment l'acquisition d'une bibliothèque pour le club de lecture.

• Secteur handicap :

A la date de rédaction du présent rapport, aucune dépense d'investissement majeure n'est prévue en 2025 sur le secteur handicap.

• Secteur social :

Les dépenses d'investissement sur le champ social concernent l'enveloppe provisionnée au titre des secours remboursables, qui se retrouve au niveau des recettes pour un montant équivalent. L'opération est neutre sur le plan comptable : un mandat (pour l'aide) sera compensé par un titre équivalent (pour le remboursement).

Principales recettes :

Chapitres	BP 2024	Proposition nouvelle
10/13/16	0,00 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	3 000,00 €	3 000,00 €
Total des recettes réelles	3 000,00 €	3 000,00 €
040 – dotation aux amortissements	20 000,00 €	10 000,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement	25 909,56 €	39 800,00 €
Total des opérations d'ordre	45 909,56 €	49 800,00 €
Total	48 909,56 €	52 800,00 €
Résultat d'investissement années antérieures	16 690,44 €	00,00 €
Total y compris résultats	65 600,00 €	52 800,00 €

Comme expliqué ci-avant, le chapitre 27 correspond aux remboursements des usagers dans le cadre du dispositif des secours remboursables. Afin de poursuivre l'accompagnement mis en œuvre par le CCAS et de favoriser le retour à l'autonomie des publics éloignés de la grande précarité, ce prêt peut être mobilisé en complément d'autres aides facultatives. La dépense est équilibrée par les recettes du même montant, inchangé par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit bien, contrairement à ce que l'on pourrait croire de prime abord, d'une dépense d'investissement.

Le chapitre 021 permet d'équilibrer le budget d'investissement à partir de l'excédent de la section de fonctionnement.

3. **Éléments sur les ressources humaines**
 a) **Structure des effectifs du personnel**

	Agents de la Ville mis à disposition du CCAS	EPA	TOTAL 2025
CATEGORIE A	1	3	4
<i>Proportion effectif</i>	20,00%	21%	21%
CATEGORIE B	1	0	1
<i>Proportion effectif</i>	20,00%	0%	5%
CATEGORIE C	3	11	14
<i>Proportion effectif</i>	60,00%	79%	74%
TOTAL GENERAL	5	14	19

En 2024, deux travailleurs sociaux, agents de catégorie A, ont été recrutés.

REPARTITION F/H PAR CATEGORIE - CCAS/MAD - 2025					
Catégorie	Femme	%	Homme	%	Sous-Total Cat
A	3	18%	1	50%	3
B	1	6%	0	0%	1
C	13	76%	1	50%	14
Total	17	100%	2	100%	19

b) Evolution de la masse salariale

	Total dépenses de fonctionnement	Masse salariale	Pourcentage Masse salariale / Dépenses totales de fonctionnement
BP 2022			
Total	1 162 282,00 €	785 000,00 €	68%
BP 2023			
Total	1 289 646,00 €	760 000,00 €	60%
BP 2024			
Total	1 436 609,56 €	932 000,00 €	65%
BP 2025			
Total	1 469 750,00 €	932 000,00 €	63%

La masse salariale du CCAS est la dépense majoritaire du budget de fonctionnement.

En 2025, elle est maintenue à l'identique du fait de la stabilisation des effectifs. Le rapprochement de l'établissement France Services décrit ci-avant n'a pas d'incidence sur l'équipe, les agents restant des agents municipaux sur l'année 2025 à tout le moins.

Conclusion :

L'année 2025 s'annonce aussi dense en projets et en collaborations que les précédentes. Avec un établissement pleinement armé en termes de ressources humaines, et l'émergence de nouveaux chantiers opérationnels, le service poursuivra ces actions au service des Fontenaisiens. Sur le panel des actions déjà démarrées, trois d'entre elles retiennent notre attention.

La reprise du programme Juvénior, en adéquation avec les souhaits des adhérents, constitue le gage de la continuité du service rendu aux usagers, en lieu et place d'autres acteurs amenés à se positionner sur d'autres services. La liaison se veut fluide avec les intervenants traditionnels, pour maintenir autant que faire se peut les pratiques des adhérents sur un même niveau de qualité.

La remise sur les rails du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) constitue un projet nourrissant les ambitions de l'ensemble des parties prenantes : travailleurs sociaux, bailleurs, professionnels de santé, forces de police... Si son aspect « curatif » conserve toute son importance, une attention particulière sera apportée à la sensibilisation du public, pour faire de la santé mentale, grande cause de l'année 2025, un sujet familier pour un maximum de citoyens.

Enfin, le lien entre l'établissement France Services et l'EPA constituera un facteur d'amélioration et d'efficacité du parcours des usagers, qui seront mieux aiguillés dans l'accès à leurs droits. Ce rapprochement permettra l'émergence d'une synergie et de belles collaborations, idéalement sur des actions collectives, entre ces deux entités bien identifiées par les publics.

Ces projets ne doivent pas non plus éclipser le reste des actions du quotidien effectuées par les services : accompagnements personnalisés, accueil inconditionnel de premier niveau, suivi des personnes domiciliées, continuité du service du maintien à domicile...